

RESOLUTION 85-9 (Revised 2009) *concerning QSL bureaus* **The IARU Administrative Council, Auckland, November 1985,**

recognizing that the exchanging of QSL cards is a "final courtesy" in an Amateur Radio communication,

recognizing that the cost of exchanging cards between individual amateur stations is prohibitive in most cases, unless an efficient international bureau system in operation,

recognizing that an amateur who sends a card via the bureau usually has no way of knowing whether the amateur to whom it is addressed is a member of his national IARU society, and

recognizing that most IARU member-societies operate incoming bureau systems that are available to members and non-members alike, but that some are unable, for good and sufficient reason, to provide service to non-members even if the expenses of doing so are fully reimbursed,

resolves that member-societies are strongly encouraged, whenever possible, to provide incoming QSL bureaus service to non-members within their operating territory, if such non-members agree to pay the full cost of this service; and if they are not already doing so, to explore appropriate means and methods for delivering QSL cards to non-members, and

further resolves that member-societies shall not forward QSL Cards to bureaus operated by non-members of IARU, if there is an IARU member-society in the country concerned that forwards cards to non-members who agree to pay the full cost of this service.

reconnaissant que l'échange de cartes QSL est une "courtoisie finale" lors d'une communication radio amateur,

reconnaissant que le coût de l'échange de cartes entre les différentes stations d'amateur est prohibitif dans la plupart des cas, sauf si un système de bureau international efficace est mis en oeuvre,

reconnaissant qu'un amateur qui envoie une carte via le bureau a généralement aucun moyen de savoir si l'amateur à qui elle s'adresse est un membre de sa société nationale IARU, et

reconnaissant que la plupart des sociétés membres IARU exploitent des systèmes de bureau entrants qui sont disponibles pour les membres et non-membres, mais que certains sont incapables, pour des motifs valables et suffisants, de fournir des services à des non-membres, même si les frais qui en découlent sont entièrement payés,

Résolution IARU 85-9

Écrit par F1TE

Lundi, 07 Janvier 2013 17:51 - Mis à jour Mercredi, 16 Janvier 2013 11:07

décide que les sociétés-membres sont vivement encouragés, dans la mesure du possible, de fournir des services de bureaux QSL entrant pour les non-membres au sein de leur territoire d'exploitation, si ces non-membres sont d'accord pour payer la totalité du coût de ce service, et s'ils ne l'ont pas déjà fait , d'explorer des moyens et des méthodes appropriées pour livrer les cartes QSL pour les non-membres, et

décide en outre que les sociétés-membres ne doivent pas transmettre les cartes QSL aux bureaux exploités par des non-membres de l'IARU, s'il y a une société membre de l'IARU dans le pays concerné qui distribue les cartes aux non-membres qui acceptent de payer la totalité du coût de ce service .